

Stratégie comparée de la sécurité intérieure

Par Maurice CUSSON*

RÉSUMÉ

L'art de la sécurité est à la fois semblable et différent de l'art de la guerre. Ils sont donc comparables. D'un exercice de comparaison entre la stratégie militaire et la stratégie en sécurité intérieure, on déduit des considérations sur les erreurs à éviter et quelques tactiques recommandables, et on répond aux questions suivantes : Comment les acteurs de la sécurité et de la justice parviennent-ils à tenir en échec la montée aux extrêmes de la violence ? Comment réussir à dissuader les individus tentés par le crime en dépit de leurs manœuvres de contre-dissuasion ? Pour quelles raisons, en sécurité comme à la guerre, la défensive est-elle paradoxalement supérieure à l'offensive ? Comment les policiers parviennent-ils à aménager un rapport de force avantageux quand ils interviennent contre une concentration criminelle ?

Mots clés: pensée stratégique, stratégie militaire, sécurité intérieure, approche comparative, rapport de force, dissuasion et contre-dissuasion, montée aux extrêmes, violence, défensive, offensive, inexécution des peines.

ABSTRACT

The art of security is both similar to and different from the art of war. They are therefore comparable. From an exercise in comparison between military strategy and homeland security strategy, one can deduce considerations on the errors to be avoided and some advisable tactics. And the following questions are answered. How do security and justice actors manage to keep the rise to the extremes of violence at bay? How do they succeed in deterring individuals tempted by crime despite their counter-deterrent maneuvers? For what reasons, in security as in war, is the defensive paradoxically superior to the offensive? How do police officers manage to establish an advantageous balance of power when intervening against a criminal concentration?

Keywords: strategic thinking, military strategy, homeland security, comparative approach, balance of power, deterrence and counter-deterrence, rise to the extremes of violence, defensive, offensive, non-enforcement of penalties.

La pensée stratégique n'étudie pas seulement les guerres, mais aussi les conflits qui risquent de monter aux extrêmes de la violence. S'il est vrai que le champ dans lequel les peines répondent aux délits est conflictuel, alors il se prête à une analyse stratégique. En effet, le crime oppose l'agresseur (ou le voleur, le fraudeur) et sa victime dans des affrontements qui se terminent quelquefois par un homicide. Ce qui veut dire que les criminologues et les acteurs de la sécurité doivent garder à l'esprit les dynamiques des rapports de force, de la violence, de la coercition, de la prédation. Dans le deuxième temps

* Centre international de criminologie comparée, Université de Montréal.

du conflit, le crime oppose le délinquant et les professionnels de la sécurité et de la justice. Et alors les solutions qui s'offrent ne relèvent pas seulement de la prévention et de la réhabilitation, mais aussi de l'emploi de la force, de la répression, de la dissuasion. Il paraît donc pertinent de comparer la stratégie du crime et de la lutte contre le crime avec la stratégie militaire.

Il y a plus de quarante ans, le raisonnement stratégique fit son entrée en criminologie et en sécurité intérieure par la porte de la théorie du choix rationnel et par la réflexion sur la dissuasion avec les écrits de J. Andenaes, de R. Clarke, M. Felson et de plusieurs autres (Zimring, et Hawkins 1973; Andenaes 1974; Mayhew, Clarke et coll. 1976; Clarke 1980, 1983, 1987; Cornish et Clarke 1986; Goldstein 1990; Cusson 1981, 1983, 1987, 1990; Felson 1994, 2002). Ces auteurs postulaient que les délinquants – comme nous tous – décident, choisissent, raisonnent et profitent des occasions. Et ils tenaient pour évident que l'occasion fait le larron. Partant de là, ces criminologues se sont dit qu'un moyen de prévenir consiste à modifier les situations pré-criminelles de manière à inciter les délinquants potentiels à calculer qu'ils risqueraient trop et ne gagneraient pas assez s'il décidait de passer à l'acte. Ils se disaient aussi que s'il est vrai que les délinquants et les acteurs de la sécurité sont capables de choix rationnel, cette rationalité s'exerce dans un contexte conflictuel assez semblable à celui des conflits étudiés en stratégie militaire. La dialectique des stratégies des uns opposées aux stratégies des autres est donc à l'œuvre quand il s'agit de délinquance et de sécurité intérieure.

Pendant des millénaires, les maîtres de la stratégie militaire ont tiré les leçons des défaites et des victoires au cours de multiples conflits armés. Des leçons qui pourraient inspirer les criminologues et les professionnels de la sécurité intérieure. La pensée stratégique ne propose à ces professionnels ni des recettes ni des propositions scientifiques, encore moins des certitudes, mais des concepts et des idées : pour penser l'action de sécurité, pour se poser les bonnes questions, pour entrevoir l'éventail des solutions qui offriront des chances raisonnables de marcher et à quelles conditions elle pourrait être efficaces.

1. Le risque mortel de l'ascension aux extrêmes.

Dans *De la Guerre*, Clausewitz (1832-1834, p. 52 et ss) décrit la dynamique de l'ascension aux extrêmes, vers « l'usage illimité de la force ». À la guerre, « celui qui ne recule devant aucune effusion de sang prendra l'avantage sur son adversaire si celui-ci n'agit pas de même ». « De ce fait, il dicte sa loi à l'adversaire, si bien que chacun pousse l'autre à des extrémités. Chacun des adversaires fait la loi de l'autre, d'où résulte une action réciproque qui, en tant que concept, doit aller aux extrêmes ». « Tant que je n'ai pas abattu l'adversaire, je peux craindre qu'il m'abatte ». « La guerre est un acte de violence et il n'y a pas de limite à la manifestation de cette violence ».

Les immenses bains de sang perpétrés au cours des deux grandes guerres mondiales du XX^e siècle nous obligent à prendre au sérieux la notion d'ascension aux extrêmes. Ainsi, durant la guerre de 1914 à 1918, on a

dénombré 9.7 millions de militaires tués sur les champs de bataille (tous pays confondus). Et dans la seule bataille du 22 août 1914, sur le front de la Belgique, 27 000 Français furent tués.

Cependant Clausewitz apportait une nuance de taille à son propos : entre la notion absolue d'une guerre emportée par les extrêmes, se trouvent la plupart des guerres concrètes, bien réelles lesquelles refusent de se plier à la théorie de la logique de l'action réciproque. La réalité, c'est qu'il existe un grand nombre de guerres de faible intensité de « guerres limitées ».

Déjà en Chine, cinq siècles avant J.-C. se manifestaient la crainte de la montée aux extrêmes et le désir de modération dans les conseils donnés par Sun Tzu dans *L'Art de la guerre* : « L'idéal n'est pas de remporter des victoires, l'idéal c'est de déjouer les plans de l'ennemi, de défaire sa stratégie. Esquivez la bataille si vous n'êtes pas assez fort ».

En matière de crimes et de répression, les extrêmes se situent sur des échelles beaucoup plus modestes qu'en temps de guerre. Néanmoins, de tout temps et dans toutes les nations de la terre, il arriva que l'on tue son prochain au terme d'une escalade de la violence. Deux adversaires s'échangent des insultes pour passer aux coups, et cela finit par la mort de l'un des protagonistes. Ainsi en est-il du processus conduisant à l'homicide conjugal : le meurtrier va de l'amour à une haine qui le conduira à porter le coup mortel. Dans le cas d'un homicide querelleur, deux individus colériques et vindicatifs sous l'influence de l'alcool commencent par se lancer des invectives, puis des menaces, ensuite des coups jusqu'au moment où l'un d'eux sort une arme et tue son ennemi. Quand éclatent des guerres de gangs, s'enchaînent les vengeances et les comptes qui se règlent dans le sang. De l'autre côté de la barricade, il arrive que des agents de police aillent jusqu'à l'extrême de l'homicide. On le voit aux États-Unis avec ces policiers qui abattent un suspect récalcitrant. Dans ce pays, on compte près de 1000 individus tués annuellement sous les balles des policiers (Jobard 2019).

Au cours des conflits armés, les risques d'escalade de la violence sont élevés sur les champs de bataille. Car plutôt que d'imposer des limites à la violence des soldats, leurs officiers l'ordonnent. Rien à voir avec ce que nous constatons dans la vie quotidienne de nos démocraties pacifiées : la violence n'est légitime que dans très peu de circonstances. Elle n'est autorisée qu'à un nombre limité de fonctionnaires de la sécurité publique. Les simples citoyens se font un devoir de non-violence, sauf en cas d'agression imminente. Sinon, ils doivent laisser aux policiers et autres fonctionnaires détenteurs de la violence légitime le soin de les défendre et de mettre les violents hors d'état de nuire (Baechler 1994).

2. L'irruption des acteurs de la sécurité transforme le duel en rapport triangulaire, s'éloigne alors le danger de l'escalade de la violence.

À la guerre, les conflits sont des duels, car les protagonistes ne supportent pas que le tiers reste neutre. Dans *Sociologie du conflit*, J. Freund (1983) parle à ce propos de la « dissolution du tiers » (voir aussi Couteau-Bégarie 2001 : 78).

Quand la guerre fait rage, un tiers ne peut persister dans la neutralité : soit il est mis hors-jeu, soit il est obligé de choisir son camp. Cependant, les conflits qui intéressent les criminologues sont triangulaires : ils mettent aux prises un délinquant, sa victime et l'acteur de la sécurité. C'est ainsi que Felson avait mis au centre du phénomène criminel la convergence dans le temps et l'espace d'un délinquant potentiel, d'une victime «intéressante», en l'absence de gardien (ou de tout autre protecteur). En voici quelques exemples : 1/ le voleur, le volé et le gendarme ; 2/ le cambrioleur, le cambriolé et le personnel de la centrale d'alarme ; 3/ l'employé malhonnête, l'entreprise victimisée et le directeur de son service de sécurité ; 4/ l'émeutier, le propriétaire de la boutique pillée et le CRS ; 5/ le bagarreur dans un bar, son adversaire et les videurs ; 6/ le conjoint violent, sa conjointe, et les patrouilleurs répondant à l'appel 911(ou le 17) ; 7/ le suspect, la victime et l'enquêteur. Dans tous ces cas de figure, la présence d'une tierce partie dans l'affrontement entre le délinquant et sa victime donne une chance à la paix : car le troisième acteur est appelé à jouer un rôle de pacificateur, de modérateur : il freine l'escalade vers l'extrême. L'irruption des acteurs de la sécurité au cœur d'un conflit transforme le rapport binaire du duel en rapport triangulaire. Elle inverse le rapport des forces par une alliance unissant le plus faible (la victime) aux acteurs de la sécurité arrivés à la rescousse. Le plus fort des adversaires devient alors le plus faible. Tel est le rôle des policiers : ils s'interposent ; ils volent au secours du plus faible ; ils dissuadent le plus fort ; ils entament une négociation. Le risque d'une progression vers le pire s'estompe et il est exceptionnel que de telles interpositions pacificatrices se terminent par la mort violente de l'un des acteurs du drame.

Dans les démocraties contemporaines, la réponse rapide des patrouilleurs à un appel 911 (ou 17) urgent est une mesure courante destinée à prévenir ou à stopper l'escalade de la violence. Dans *L'intervention policière dans les conflits et la prévention de l'escalade*, Manganas (2001) rapporte qu'une mission essentielle des policiers de Montréal est d'empêcher la montée aux extrêmes. Les patrouilleurs séparent les adversaires, calment le jeu, font cesser le combat, s'interposent. «La séparation physique et même visuelle est fondamentale» disait un patrouilleur à Manganas. Or ce n'est pas par hasard si Felson et coll. (2005) rapportent qu'en matière de violences conjugales, quand les patrouilleurs ont l'occasion d'intervenir, la récidive du conjoint violent est significativement moins fréquente : l'intervention pacificatrice des patrouilleurs produit un effet durable (sur l'intervention pacificatrice des patrouilleurs (voir aussi Cusson 2020a).

La négociation de crise est un autre moyen utilisé par les policiers du Québec pour éviter la montée vers l'extrême de la violence mortelle (St-Yves 2007). Quand un forcené ayant pris un otage se barricade et menace de tuer sa victime et de se tuer lui-même, les policiers d'une escouade tactique d'intervention cernent la maison dans laquelle le forcené se trouve. Puis un négociateur entre en communication téléphonique avec l'individu. Avec patience, il s'efforce de garder le contact, de l'apaiser, de désamorcer la crise, de gagner du temps, de le persuader peu à peu de se rendre en sauvant la face.

Et le drame se termine sans effusion de sang. Au Québec, sur 358 interventions du GTI (Groupe tactique d'intervention), 307 se sont terminés par la reddition volontaire de l'individu violent, 28 par un assaut du GTI, 20 par le suicide ou la tentative de suicide et, enfin, trois où le forcené fut tué (St-Yves 2019).

La doctrine d'emploi de la force policière en vigueur au Canada et ailleurs apparaît comme bon moyen de contenir la montée de la violence. Elle préconise de négocier d'abord. De graduer l'intensité de la force, de la proportionner à la violence et à l'armement détenu par l'individu dangereux, de n'employer l'arme à feu qu'en tout dernier recours. Quand cette doctrine est mise en pratique, le nombre d'individus tués au cours d'une confrontation entre des policiers et un forcené reste très bas. Les chiffres présentés par Jobard (2019) sont éloquentes. En Angleterre on compte de 0 à 10 tirs mortels de policiers par année. En Ontario, entre 1991 et 2005: un à neuf morts sous les balles de policiers. En France, guère plus de 12 morts par année. En comparaison, voici les chiffres de deux pays dans lesquels l'emploi de la force policière est peu et mal réglementé: aux États-Unis: autour de 1000 tirs mortels par année et, pire encore, au Brésil: 4200 tués en 2019.

En France, au Canada, et dans plusieurs pays démocratiques, l'on a mis au point des procédures et des armes défensives et offensives permettant de contenir les manifestations violentes sans tirer sur les émeutiers à balles réelles. Les CRS et les autres policiers des escouades antiémeute sont d'abord solidement protégés contre les projectiles lancés par les émeutiers par des casques, boucliers, vestes anti balles, canon à eau. Les CRS restent en formation compacte, la plupart des agents étant protégés latéralement et derrière eux par un collègue. Pour disperser, ils ont recours à des armes non létales: gaz lacrymogènes, matraques, Flash-Balls (lanceur de balles de caoutchouc), etc. Par de tels moyens, les policiers gardent les émeutiers à distance puis les font fuir. Par ailleurs, la règle qui vient du politique est impérative: il faut absolument éviter qu'un manifestant soit tué: le coût politique en serait trop élevé. Avec le résultat que dans nos pays, il est extrêmement rare qu'un émeutier soit tué (Dieu 2019; Cusson 2020a).

3. La dissuasion nucléaire et les dissuasions judiciaire, situationnelle et stratégique.

La dissuasion, c'est l'effet intimidant d'une menace visant à obliger l'adversaire à renoncer à une agression en lui faisant peur ou en le forçant à conclure que le danger auquel il s'expose dépasse son espérance de gain. La formule trouvée par les Romains pour évoquer la dissuasion s'exprimait par un dicton jouant sur le paradoxe: «Si tu veux la paix, prépare la guerre». Autrement dit, si tu veux dissuader ton adversaire, démontre-lui que tu es prêt à riposter à toute attaque. La simple existence d'une armée forte et la détermination à riposter fera hésiter un agresseur potentiel avec de bonnes chances de prévenir une guerre. Par la dissuasion, une puissance cherche à peser sur la volonté de son adversaire sans épreuve de force. En la matière, la crédibilité est essentielle: il faut faire croire à l'autre que, s'il fait mine d'attaquer, il subira des représailles dévastatrices (Beaufre 1963).

Après les explosions des bombes atomiques sur Hiroshima et Nagasaki, la réflexion stratégique s'est concentrée sur la dissuasion nucléaire. Celle-ci consiste à prévenir une agression en inspirant la crainte d'un bombardement atomique. Cette dissuasion est une stratégie de non-guerre : elle ne vise pas la victoire sur le champ de bataille, mais à empêcher la guerre. L'arme atomique possédée par les États-Unis et l'URSS avait accru démesurément les risques de destructions immenses des deux côtés. Les ennemis s'étaient donné les moyens d'anéantir des villes entières dans l'espoir de ne pas avoir à s'exécuter. Au cours de la deuxième moitié du XX^e siècle, la dissuasion nucléaire a contribué à éviter une guerre totale entre les deux grandes puissances parce que trois conditions étaient réunies : premièrement, ces deux pays s'étaient dotés de la bombe, deuxièmement, ils possédaient aussi des armées classiques redoutables, et troisièmement, de part et d'autre, l'on craignait la montée aux extrêmes, la guerre totale, le suicide réciproque. Dans ces conditions, les pertes qu'aurait subies l'un et l'autre pays auraient été hors de proportion avec leurs gains éventuels (sur la dissuasion militaire classique et nucléaire, voir Aron 1976 ; Beaufre 1985 ; Chaliand et Blin 1998 ; Couteau-Bégarie 2002).

Dans le domaine de la sécurité intérieure, nous disposons de trois tactiques dissuasives qui, chacune, ont fait reculer l'une ou l'autre manifestation de la criminalité.

1/ La dissuasion judiciaire consiste, pour les rédacteurs des lois pénales et les juges à brandir la menace d'une peine pécuniaire ou, dans les cas graves ou récurrents, de la prison. L'objectif étant de faire reculer les délinquants potentiels en les intimidant ou en les obligeant à calculer que le jeu n'en vaut pas la chandelle. Au cœur de la dissuasion judiciaire se trouve l'idée selon laquelle un criminel n'osera passer à l'acte s'il sait qu'un juge pourrait lui faire payer cher son crime. C'est ainsi que la sanction pénale attache un surcoût à l'infraction ; elle donne des dents à la loi. Dans les pays où le système pénal fonctionne bien et où les peines sont suffisamment certaines et proportionnées, il a été démontré que cette dissuasion judiciaire est une arme efficace contre le meurtre (Quimet 2016 ; Cusson et Louis 2019 ; Cusson 2020a). Dans les États de droit, le recours à des peines sévères est limité par les principes de la modération, de la justice et par la crainte de l'erreur judiciaire. Il en résulte une réticence à punir les auteurs de délits peu graves. Mais si ces médiocres délinquants échappent souvent à la sanction pénale, il leur est de plus en plus difficile d'échapper aux dangers d'être puni qu'ils rencontrent sur leur chemin au moment même où ils s'apprêtent à passer à l'action.

2/ La dissuasion situationnelle vise principalement les délits contre la propriété et autres délits pour la plupart de faible gravité. Les acteurs de la sécurité, surtout privée, mettent en place des surveillances humaines ou technologiques, des alarmes ainsi que des contrôles dans les situations mêmes où sont commis des vols, vandalismes ou autres délits de moindre gravité. L'objectif consiste à dissuader le délinquant au moment précis où, se trouvant sur la scène d'un éventuel crime, il balance entre passer à l'acte ou renoncer.

Il ne manque pas d'évaluations rigoureuses qui indiquent que cette forme de dissuasion est efficace quand les délits détectés risquent fort d'être sanctionnés (Cusson 1993 a et b; Guerette et Bowers 2009).

3/ Par la dissuasion stratégique, les autorités policières et judiciaires s'en prennent à des gangs et à d'autres formes de concentrations de crimes graves. Au cœur de cette stratégie se trouve l'opération coup-de-poing au cours de laquelle des policiers en grand nombre effectuent une descente à l'improviste contre les membres d'un gang. Ces policiers en remettent en intensifiant les contrôles des membres de ce gang, la surveillance de leur lieu de rencontre et des points chauds du crime et enfin, en distribuant généreusement les contraventions et autres sanctions aux mêmes individus (Kennedy 2009).

4. Pas de loi sans peine et pas de dissuasion sans punition.

Dans son livre consacré à Clausewitz, Raymond Aron (1976) consacre un chapitre aux «traites de la dissuasion». Quand deux pays risquent d'entrer en guerre, on se prépare de part et d'autre et on s'affiche: on accumule les armements, on mobilise, intensifie l'entraînement des soldats, organise des exercices militaires tape-à-l'œil. Ceci pour faire savoir à l'ennemi que s'il attaque, il subira une contre-offensive dévastatrice. Encore faut-il que la moindre attaque soit suivie d'une riposte. Car, contre un ennemi agressif, on ne peut vivre à crédit, il faut «honorer les traites»: traduire les menaces dans les faits.

En matière de la lutte contre l'homicide, les appareils répressifs qui fonctionnent bien tiennent les promesses de punir lancées par les rédacteurs du Code criminel avec les taux d'élucidation des homicides de 60 % ou plus. Et ensuite, les meurtriers sont condamnés et incarcérés pour plusieurs années. Avec, pour résultat, des taux d'homicide remarquablement bas (Ouimet 2016). En revanche, dans les pays dans lesquels l'appareil de l'État est dysfonctionnel notamment à cause de troubles civils, d'effectifs policiers insuffisants, d'agents incompetents ou de magistrats corrompus, de nombreux meurtriers échappent au châtimeut. Ainsi, dans la répression du crime comme dans les relations hostiles entre les États, pour dissuader, il faut non seulement menacer, mais aussi tenir parole et frapper.

5. La dialectique de la dissuasion et de la contre-dissuasion.

Les criminologues Bouchard et Leduc (2007) définissent en ces termes la contre-dissuasion: «L'ensemble des mesures utilisées par les délinquants pour contrer l'effet potentiellement intimidant de la menace répressive qui pèse sur eux» (517). L'objectif du malfaiteur est de réduire son risque d'être pris en flagrant délit, d'être arrêté, d'être visé par une enquête sans, condamné, puni. Voici quelques exemples: pour éviter un face-à-face avec les habitants d'une maison, un cambrioleur choisit de s'introduire dans une résidence inoccupée et dépourvue de systèmes d'alarme. Il entre par la porte arrière pour ne pas être vu. Il opère vite et fuit rapidement. Le voleur à main armée porte un masque. Il exécute son braquage en quelques petites minutes puis fuit rapidement en

voiture. Le violeur choisit une victime qu'il ne le connaît pas puis il la menace de mort si elle le dénonce. S'il décide de la tuer, il incendie ensuite l'appartement pour faire disparaître toutes traces. Le meurtrier se procure une carabine volée. Ayant perpétré son crime, il jette son arme dans la rivière. S'il constate qu'un témoin l'a vu, il le menace de mort ou le tue. Le conjoint violent contraint sa conjointe de retirer sa plainte. Contre les efforts des enquêteurs, les grands fraudeurs détruisent les documents qui les compromettent et ils falsifient leur comptabilité. Le chef d'une bande de malfaiteurs ordonne de tuer un membre de son gang soupçonné d'être un délateur.

Dans *L'intimidation envers les policiers du Québec*, Cusson et Gagnon (2011) rapportent les résultats d'un sondage en ligne auprès de 2438 agents de divers services de *Police Québec*. On demandait aux répondants de dire s'ils avaient été intimidés au cours de la dernière année. Résultat : 32 % des policiers répondaient « oui ». Les six catégories d'intimidation le plus souvent mentionnées étaient : les menaces voilées et les insultes : 24 % ; menaces de poursuites civiles ou en déontologie : 20 % ; se faire photographier ou surveiller : 17 % ; voies de fait simples : 10 % ; encerclement : 7 %.

Dans certains pays, la contre-dissuasion menée par les criminels organisés se réalise par la corruption de policiers et de juges, et même par le meurtre de ces fonctionnaires et magistrats. Ces moyens extrêmes servent à imposer la loi du silence. C'est rare dans nos pays dotés de puissantes forces policières et de magistrats intègres. Ailleurs, notamment en Colombie et dans plusieurs villes sud-américaines, on trouve des organisations criminelles redoutables. Des policiers et des magistrats font l'objet de tentatives de corruption et si celles-ci échouent, les mafieux passent à l'intimidation. Et puis même à l'assassinat (Gómez del Prado, 2012 ; Gómez del Prado et Cusson, 2012). Pour résister à ce genre de contre dissuasion mafieuse, cela prend de la détermination et du courage de la part des policiers, enquêteurs, procureurs et juges. Et pour qu'un État soit capable de tuer dans l'œuf cette forme extrême de contre dissuasion, cela présuppose un rapport de force à l'avantage de l'État. Faute de quoi les organisations criminelles dissuaderont les employés de l'État et non l'inverse.

6. Le paradoxe de la supériorité de la défensive sur l'offensive.

Voici ce conseil donné par Sun Tzu : « Occupez une position avantageuse sur une hauteur que vous avez fortifiée et qu'il est facile de défendre. Laissez l'ennemi s'approcher et il se brisera sur vos défenses ».

Vauban fut le grand architecte des fortifications de Louis XIV. En 1769, après avoir érigé un grand nombre de places fortes et, dans l'autre sens, avoir assiégé et, pris plusieurs places ennemies, il affirmait qu'une bonne fortification donne un avantage aux défenseurs sur les assiégeants de six contre un : un seul défenseur d'une place forte vaut six attaquants. Ceci pour trois raisons : d'abord, les défenseurs peuvent tirer sur les assaillants tout en étant à l'abri derrière une muraille, ensuite, ils voient venir l'ennemi de loin, enfin, l'assiégeant est retardé par les défenses qu'il doit surmonter et, pendant ce temps, il se fait tirer dessus.

De son côté, Clausewitz – qui, pourtant, fut le grand théoricien de la guerre totale – en était arrivé à une conclusion à laquelle ses lecteurs ne s’attendaient pas : « La forme défensive de la guerre est en soi plus forte que l’offensive » (p. 400). Car, disait-il, il est plus facile de conserver que de s’emparer. Le défenseur, quand il se trouve sur son propre territoire, profite des forteresses qui le protègent et reçoit l’appui du peuple. Néanmoins, la défense ne peut être seulement passive, car viens un moment où il faut rendre les coups. Une défensive sans contre-attaque paraît suicidaire : si le défenseur se contente de parer tant bien que mal les coups sans riposter, l’agresseur s’acharnera et finira par trouver le moyen d’emporter la mise. « La contre-attaque est l’âme de la défensive » (Couteau-Bégarie 2001 : 387).

En sécurité privée, notamment en sécurité industrielle, 90 % des investissements sont consacrés à des mesures de protection défensive : technologies de détection et de surveillance, gardiennage, contrôles d’accès, architecture défensive, serrures, barrières. Ces moyens rendent possible une défensive en quatre temps. En premier temps, le malfaiteur impressionné par les défenses qu’il constate renonce à tenter de s’introduire dans la place. Deuxième temps, si des agresseurs effectuent une tentative, les systèmes de surveillance les détecteront. Troisième temps, si ces intrus parviennent à pénétrer dans la place, les dispositifs de sécurité les retarderont avant qu’ils n’atteignent leur cible. Ce qui donnera en dernier recours, le temps au personnel de la sécurité de lancer une contre-attaque qui neutralisera les malfaiteurs (Purpura 2002 ; Garcia 2008 ; Fennelly 1999 ; Cusson 2010). Cette stratégie défensive est utilisée massivement et avec une efficacité évidente dans la protection des centrales nucléaires, usines, entrepôts d’explosifs, avions de ligne, ministères, états-majors de la police et autres infrastructures essentielles : les immeubles sont fortifiés sans avoir l’air d’une forteresse. Et les terroristes et autres criminels devront se rendre à l’évidence : de tels établissements sont si solides, étanches, redoutables qu’il ne vaut même pas la peine d’essayer de les attaquer (Clarke et Newman 2006 ; Lemieux 2019).

La prévention situationnelle est défensive et contre défensive. Ses moyens principaux sont, comme en sécurité privée, la surveillance, la protection physique, le contrôle d’accès, le contrôle des armes. Ces moyens servent à faire monter la probabilité d’une sanction. Ils sont conçus pour augmenter les difficultés rencontrées par le délinquant, lui faire peur et augmenter ses risques (Clarke 1980, 1983, 1986, 1992, 1995 ; Cusson 2009).

7. Les interventions de sécurité frappent les points faibles de l’adversaire.

Le principe de la concentration des forces sur un point faible de l’ennemi est millénaire. Sun Tzu : « J’évite l’ennemi là où il est fort. Et je frappe la faiblesse. Quand l’ennemi est dispersé et que je peux concentrer mes forces, j’attaque une fraction des forces de l’autre ». « Attaque ton ennemi quand il s’y attend le moins. Si l’ennemi ignore là où tu comptes livrer bataille, il devra se tenir prêt partout, il dispersera ses forces et sera faible partout ». « Une attaque doit

être menée à la vitesse de l'éclair». Au XIXe siècle, inspiré par Napoléon, Clausewitz (p. 203) ne parlait pas autrement que son prédécesseur chinois. Il soutenait que la supériorité numérique est le facteur le plus important du résultat d'une bataille, mais à la condition qu'elle soit suffisante pour contrebalancer les autres facteurs comme la qualité des armées. Ce stratège ne trouve que très peu d'exemples de victoire remportée sur une armée ennemie deux fois plus nombreuse. Sa conclusion: «Être toujours très fort d'abord en général, ensuite au point décisif» (214).

Pour pouvoir concentrer ses forces sur un point faible de l'ennemi, la vitesse s'impose: il faut se porter avec rapidité sur le secteur que l'on veut frapper. Durant la Deuxième Guerre mondiale, les Allemands ont réalisé cette stratégie par la guerre éclair: en combinant les chars d'assaut et l'aviation, ils atteignaient rapidement le secteur dans lequel les Français ne les attendaient pas. Ils frappaient, enfonçaient le front ennemi puis pénétraient profondément en désorganisant l'armée française (Chaliand et Blin 1998).

Liddell Hart (1954) et le général Beaufre (1963) proposent d'assurer la concentration des forces sur un point faible de l'adversaire par la stratégie indirecte: plutôt que de l'attaquer frontalement dans une épreuve de force, on le déséquilibre, le prend au dépourvu et le frappe là où il ne s'attend pas, sur un enjeu peu important et un site mal défendu. On attaque avec des moyens supérieurs le point de moindre résistance de l'ennemi (Liddell Hart 1954; Beaufre 1963; Luttwak 1989). Malgré son caractère d'évidence, ce principe de la force frappant la faiblesse n'est pas toujours suivi à cause des pressions politiques sur le général pour qu'il défende toutes ses positions, ce qui l'oblige à disperser ses forces (Chaliand et Blin 1998; Couteau-Bégarie 2001: 305).

En criminologie et sécurité intérieure, cette stratégie de la concentration est mise en application aussi bien par les criminels que par les policiers: les uns et les autres s'aménagent un rapport de force avantageux au moment décisif. C'est ainsi que les braqueurs attaquent par surprise et en position de force une victime désarmée et incapable de se défendre. Celle-ci est subjuguée. À Montréal, durant les années 1980, les voleurs à main armée préféraient pour la plupart s'en prendre aux «dépanneurs» mal protégés plutôt qu'aux succursales bancaires trop bien défendues (Cusson et Cordeau 1994).

De leur côté les policiers interviennent en de multiples occasions en prenant bien soin d'être en position de force. Toutes les fois qu'il y a un risque de violence signalé par appel 911, les patrouilleurs, toujours armés, interviennent à trois ou plus. Quand il s'agit de lancer une opération coup-de-poing, on la planifie puis on réunit un groupe conséquent de policiers qui auront un net avantage numérique sur les criminels et au petit matin on procède à l'improviste à l'arrestation des malfaiteurs au saut du lit (Cusson et La Penna 2019). Par ailleurs, en matière d'enquête criminelle, il est recommandé d'enquêter sur une infraction résoluble commise par un chef de gang, même si elle n'est pas très grave. L'enquêteur avisé évite de perdre son temps à investiguer un crime grave si il lui apparaît clairement insoluble (Cusson et Louis 2019).

8. De quoi s'agit-il ?

Ainsi parlait Sun Tzu : « Connaissez l'ennemi et connaissez-vous vous-même ; en cent batailles vous ne courrez jamais aucun danger » (116). Le stratège chinois poursuivait : l'information préalable est essentielle au général. Celui qui ne voit ni n'entend son ennemi se fait surprendre par lui. Il ne saura pas comment l'attaquer ni comment s'en défendre. Sun Tzu classait les individus qui informaient le général en quatre catégories : 1/ des agents de l'ennemi rémunéré grassement pour le renseigner ; 2/ les agents doubles, c'est-à-dire, des espions ennemis retournés qui alimentent l'ennemi d'informations forgées de toutes pièces ; 3/ les espions du général ayant réussi à se faire accepter dans le camp ennemi ; 4/ les habitants du pays disposés à fournir des informations.

Le Maréchal français Foch aimait raconter cette anecdote. « En 1866, à Gitschin, le général Verdy du Vernois arrive sur le champ de bataille. Devant les difficultés qui se présentent à lui, il cherche dans sa mémoire un exemple ou un enseignement qui lui fournisse la ligne de conduite à pratiquer. Rien ne l'inspire. « Au diable dit-il, l'histoire et les principes ! Après tout de quoi s'agit-il ? » (Possony et Mantoux 1943 et 1980).

En sécurité intérieure comme à la guerre, l'art consiste à adapter la solution au problème : aux circonstances, aux situations pré criminelles, aux rapports entre le délinquant et sa victime, aux brèches dans les défenses de la victime. Et il faut aussi tenir compte des moyens préventifs et répressifs et du personnel disponible pour mener l'opération. Et pour cela il faut connaître et écouter : les victimes, les patrouilleurs, l'analyste, les enquêteurs, le service de renseignement, sans oublier les criminels eux-mêmes.

Hermann Goldstein dans « *Problem-Oriented Policing* (1990) a expliqué comment une équipe de policiers devrait analyser un problème signalé à répétition par des appels 911. Les policiers qui décident de s'attaquer à un tel problème effectuent un examen systématique de la situation, du caractère répétitif des infractions, des intérêts des uns et des autres, des solutions existantes. Ils cherchent des réponses aux questions suivantes. De quoi s'agit-il exactement ? À quel délit, crime ou incivilité avons-nous affaire ? Qui sont les délinquants ? Ont-ils des antécédents ? Sont-ils membres d'un gang ? Sont-ils armés ? Où, précisément, sont commises les infractions ? Qui sont les plaignants ? Ceux-ci auraient-ils des suggestions de solution ? Quels sont les rapports entre les délinquants et leurs victimes. Quelles sont les caractéristiques des situations où sont commis les vols ou les agressions ? Faudrait-il y installer des systèmes de sécurité ? De quels moyens disposons-nous pour prévenir ces méfaits ? (voir aussi la série : *Problem-Oriented Guide for Police*, www.cops.usdoj.gov)

9. Le problème de l'inexécution.

Napoléon qui savait de quoi il parlait, aimait dire : « La stratégie est un art tout d'exécution ». Or, à la guerre, l'exécution d'un plan stratégique est toujours difficile pour deux raisons. Elle est d'abord causée par ce que Clausewitz

appelait la « friction » : « Dans la guerre, tout est simple, mais la chose la plus simple est difficile ». Le terrain est mal connu et semé d'embûches. On peine à se ravitailler et à progresser (p. 109 à 111). L'origine principale des difficultés provient des efforts de l'adversaire pour limiter la liberté d'action de l'adversaire. Chacun dresse des obstacles sur le chemin de l'autre, le harcèle, l'affaiblit, s'efforce de le neutraliser.

En sécurité intérieure, l'inexécution d'un plan d'action répressive tient d'abord aux difficultés résultant de la contre-dissuasion menée par les délinquants, leurs complices et leurs avocats. Viennent s'ajouter les lenteurs et lourdeurs des bureaucraties policières et judiciaires : les procédures traînent en longueur, tellement que des affaires importantes sont abandonnées et classées sans suite. Les sentences ne sont pas prononcées ou ne sont pas exécutées à cause de l'ambivalence des magistrats et des fonctionnaires, de la répugnance de plusieurs à punir. En effet, il ne manque pas de policiers et de magistrats qui n'envisagent de sévir qu'avec crainte et tremblements : crainte de l'erreur judiciaire, de l'excès de sévérité, répugnance à faire souffrir. La détermination à punir n'est pas au rendez-vous. Le défaut d'exécution est aussi lié à la tendance à banaliser et à ne rien faire contre les nouvelles formes de délinquance : la cybercriminalité, la cyberintimidation pouvant aller jusqu'à des menaces de mort, la désinformation qui menace et pervertit le jeu électoral mettant en danger nos institutions démocratiques. Viennent s'ajouter l'engorgement des appareils et la surpopulation carcérale : on ne trouve plus de place pour l'exécution des sentences de prison ferme (Lemasson 2020). On en déduit que, pour mettre en œuvre des stratégies de sécurité adaptées et efficaces, nous avons besoin, en nombres suffisants, de professionnels de la sécurité intègres, vigilants, compétents, déterminés, dotés de jugement et de sens de la justice.

Références

- Andenaes, J. 1974. *Punishment and Deterrence*. Ann Arbor: University of Michigan Press.
- Baechler, J. 1994. *Précis de la démocratie*. Paris: Calman-Lévy.
- Beaufre, A. 1963. *Introduction à la stratégie*. Paris: Economica.
- Bouchard, M. et Leduc, M. 2007. "Dissuasion et contre dissuasion". In Cusson, M. Dupont, B. Lemieux, F. (Dir), *Traité de sécurité intérieure*. Montréal: Hurtubise HMH.
- Chaliand, G. et Blin, A. 1998. *Dictionnaire de la stratégie militaire*. Paris: Perrin.
- Clarke, R.V. 1983. "Situational Crime Prevention: Its Theoretical Basis and Practical Scope". In Tonry, M. Morris, N. (eds). *Crime and Justice: A Review of Research*. vol. 4, pp. 225-256.
- Clarke, R.V. 1995. "Situational Crime Prevention". in Tonry, M. Farrington, D.P. (dir.) (1995) *Crime and Justice: A Review of Research*. Vol. 19. *Building a Safer Society. Strategic Approaches to Crime Prevention*, p. 91-150. Chicago: University of Chicago Press.
- Clarke, R.V. 1997. *Situational Crime Prevention. Successful Case Studies (2nd edition)*. Guilderland, New York: Harrow and Heston.
- Clarke, R.V. 2018. "Theory and Practice of Situational Crime Prevention". In *Oxford Research Encyclopedia*.
- Clarke, R.V. Bowers, K. 2017. "Seven misconceptions of situational crime prevention". in Tilley, N. Sidebottom, A. (eds). *Handbook of Crime Prevention and Community Safety*. Taylor and Francis.

- Clarke, R.V. et Newman, G.R. 2006. *Outsmarting the Terrorists*. Westport Connecticut: Praeger Security International.
- Clausewitz, C. 1832-1834. *De la Guerre*. Paris: Les Éditions de Minuit.
- Cornish, D. et Clarke R. (eds). 1986. *The reasoning criminal*. New York: Springer Verlag.
- Couteau-Bégarie, H. 2001. *Traité de stratégie*. Paris: Economica.
- Cusson, M. 2004. "Situation pré criminelle". In Lopez G. et Tzitzis. S. *Dictionnaire des sciences criminelles*. Paris: Dalloz.
- Cusson, M. 1981. *Délinquants pourquoi?* Montréal: Hurtubise et Bibliothèque québécoise.
- Cusson, M. 1983. *Le Contrôle social du crime*. Paris: Presses Universitaires de France.
- Cusson, M. 1987. *Pourquoi punir?* Paris: Dalloz.
- Cusson, M. 1990. *Croissance et décroissance du crime*. Paris: Presses Universitaires de France.
- Cusson, M. 1993b. "Situational Deterrence: Fear during the Criminal Event". In Clarke R. (ed). 14 p. *Crime Prevention Studies*, Vol. 1.
- Cusson, M. 1993a. La dissuasion situationnelle ou la peur dans le feu de l'action. *Les Cahiers de la Sécurité intérieure*, n° 12, pp. 201-220.
- Cusson, M. 2002 et 2009. *Prévenir la délinquance*. Paris: Presses Universitaires de France. (2^e édition: 2009).
- Cusson, M. 2007a. "La télésurveillance". In Cusson, M. Dupont, B. Lemieux, F. (Dir), *Traité de sécurité intérieure*. Montréal: Hurtubise HMH.
- Cusson, M. 2007b. "La surveillance et la contre surveillance". In Cusson, M. Dupont, B. Lemieux, F. (Dir), *Traité de sécurité intérieure*. Montréal: Hurtubise HMH.
- Cusson, M. 2009. *Prévenir la délinquance. Les méthodes efficaces (2e édition)*. Paris: PUF.
- Cusson, M. 2010. *L'Art de la sécurité, les enseignements de l'histoire et de la criminologie*. Montréal: Hurtubise.
- Cusson, M. 2020. *La Criminologie*. Paris: Hachette.
- Cusson, M. 2020a. *Sécurité, liberté et criminalité*. Québec: Septentrion.
- Cusson, M. 2020b. *La Criminologie (8e édition)*. Paris: Hachette, Les Fondamentaux.
- Cusson M. et Gagnon, C. 2011. *L'intimidation envers les policiers du Québec*. Montréal: Centre international de criminologie comparée, Université de Montréal.
- Cusson, M. et La Penna, É. 2019. "Les opérations coup-de-poing". In Cusson, M. Dupont, B. Lemieux, F. (Dir), *Traité de sécurité intérieure*. Montréal: Hurtubise HMH.
- Cusson, M. et Louis, G. 2019. *L'art de l'enquête criminelle*. Montréal: Septentrion et Paris: Nouveau Monde éditions (2020).
- Delumeau, J. 1978, *La Peur et l'Occident*. Paris: Fayard.
- Deslauriers-Varin, N. et Blais É. 2019. "La prévention situationnelle" In Cusson, M. Ribaux, O. Blais, É. et Raynaud, M-M. *Nouveau traité de sécurité*. Montréal: Hurtubise et Québec: Septentrion.
- Dieu, F. 2019. "Manifestation et maintien de l'ordre". In Cusson, M. Ribaux, O. Blais, É. et Raynaud, M-M. *Nouveau traité de sécurité*. Montréal: Hurtubise et Québec: Septentrion.
- Du Picq, A. 1978. *Études sur le combat antique et moderne*. Paris: Champ Libre.
- Felson, M. 1994. *Crime and Everyday Life*. (3^e edition, Sage: 2002) California: Thousand Oaks. .
- Freund, J. 1983 *Sociologie du conflit*, Paris: Presses universitaires de France.
- Garcia, M.L. 2008. *The Design and Evaluation of Physical Protection systems*. Amsterdam: Elsevier.
- Gassin, R. Cimamonti, et Bonfils, P. 2011. *Criminologie*. Paris: Dalloz.
- Goldstein, H. 1990. *Problem-Oriented Policing*.
- Gómez del Prado, G. et Cusson, M. 2012. La logique interne du meurtre et de la peur en Colombie. *Revue internationale de criminologie et de police technique* LXV n° 2.
- Gómez del Prado, G. (2012). Plata o plomo? Analyse d'une stratégie d'intimidation et de son impact sur la police et la justice. *Revue internationale de criminologie et de police technique et scientifique*.

- Grandjean, G. 1988. *Les effets des mesures de sécurité: l'exemple des attaques à main armée contre les établissements bancaires suisses*. Grush, Ruegger
- Guerette, R.T. et Bowers K.H. 2009. Assessing the Extent of Crime Displacement and Diffusion of Benefits: A Review of Situational Crime Prevention Evaluations. *Criminology*, V. 47, n. 4, 1331–1368.
- Jobard, F. 2019. "L'usage de la force par la police". In Cusson, M. Ribaux, O. Blais, É. et Raynaud, M-M. *Nouveau traité de sécurité*. Montréal: Hurtubise et Québec: Septentrion.
- Kennedy, D. 2009. *Deterrence and Crime Prevention: Reconsidering the Prospect of Sanction*. New York: Routledge.
- Lemasson L. 2020. L'insécurité est-elle un sentiment? *Revue française de criminologie et de droit pénal*. no. 14. p. 3-38.
- Lemieux, F. 2019. "Succès et revers des opérations de contre-terrorisme aux États-Unis depuis 2001". In Cusson, M. Ribaux, O. Blais, É. et Raynaud, M.M. *Nouveau traité de sécurité*. Montréal: Hurtubise et Québec: Septentrion.
- Liddell Hart, B.H. 1954. *Stratégie*. Paris: Perrin.
- Luttwak, E. 1989. *Le Paradoxe de la stratégie*. Paris: Odile Jacob.
- Manganas, A. 2001. *L'intervention policière dans les conflits et la prévention de l'escalade* (mémoire de criminologie). Montréal: Ecole de criminologie, Université de Montréal.
- Ouimet, M. 2016. La théorie dynamique de la violence criminelle: Résultats de l'Enquête mondiale sur l'homicide. *Revue internationale de criminologie et de police technique et scientifique*. Vol LXIX n° 2. p.131-146.
- Possony, S.T. et Mantoux, E. 1943 et 1980. "Du Pic et Foch: l'école française". In *Les Maîtres de la stratégie /1*. Paris: Berger-Levrault.
- Problem-Oriented Guide for Police, www.cops.usdoj.gov
- Raynaud, M.M. 2019. "Sécurités urbaines et immobilières: de la sécurisation de l'espace à la sécurisation par l'espace". In Cusson, M. Ribaux, O. Blais, É. et Raynaud, M.M. *Nouveau traité de sécurité*. Montréal: Hurtubise et Québec: Septentrion.
- St-Yves, M. 2019 "La négociation de crise". In Cusson, M. Ribaux, O. Blais, É. et Raynaud, M.M. *Nouveau traité de sécurité*. Montréal: Hurtubise et Québec: Septentrion.
- St-Yves, M. 2007 "La négociation de crise". In Cusson, M. Dupont, B. Lemieux, F. (Dir), *Traité de sécurité intérieure*. Montréal, Hurtubise HMH.
- Sun Tzu. *L'Art de la guerre*. Paris: Flammarion. Champ.
- Vauban. 1769. *Traité de la défense des places*. Paris Charles Antoine Joubert.
- Walsh, D. 1986. *Heavy Buisness. Commercial Burglary and Robbery*. London: Routletge.
- Zimring, F.E. et Hawkins, G. J. 1973. Deterrence. *The Legal Threat in Crime Control*. Chicago: The University of Chicago Press.
-